



Mouvement 2020 : que faire en l'absence d'affectation, en cas de problème ?

Depuis le 15 juin, les affectations individuelles sont visibles sur IProf.

Des collègues découvrent qu'ils sont nommés dès le premier mouvement sur des postes qu'ils n'ont pas demandés (cette année, le DASEN leur donne le choix d'accepter ou refuser ces postes. D'autres ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas obtenu tel ou tel poste. Les candidats à un poste particulier constatent qu'il n'y a plus aucun frein à l'arbitraire : leur dossier est retenu ou non retenu, ce ne sont plus des avis qui sont donnés et l'ancienneté qui constituent les critères de départage.

En l'absence de CAPD, il n'y a plus aucune transparence et plus aucune garantie d'égalité de traitement. Avec la promulgation de la Loi de transformation de

la Fonction publique, les organisations syndicales ne disposent plus des tableaux préparatoires aux opérations de mutations (participants, barèmes) ni des résultats. L'administration impose ainsi le fait du prince. Le SNUDI-FO 22 n'accepte pas ces nouvelles dispositions et exige l'abrogation de la Loi de Transformation publique. Il entend continuer de défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !

Nous vous invitons à vérifier vos résultats. Suite aux remontées des collègues, des recours sont déjà engagés avec l'aide du SNUDI-FO 22.

Si vous êtes sans poste

Le SNUDI-FO 22 conseille chaque année d'écrire à la direction académique pour indiquer le type de postes souhaités et ceux qui ne le sont pas. Demandez l'aide du syndicat. Pour la première fois,

l'administration veut nommer sans la présence d'élus du personnel. Le SNUDI-FO 22 œuvrera pour toutes les actions possibles afin de faire valoir les demandes des personnels, dans l'unité la plus large.

Que faire en cas d'erreur ? Comment contester ?

- Vous avez obtenu un poste en dehors de vos vœux écran 1 ou écran 2,
 - Vous n'avez pas eu d'affectation à cette phase du mouvement,
 - Vous n'avez pas eu votre vœu rang 1 alors que vous savez qu'un poste est vacant dans l'école demandée,
 - Vous vous interrogez sur le barème de la personne affectée sur votre vœu 1,
- Ou toute situation qui pour vous nécessite une explication de la part des services du mouvement... Vous pouvez faire un recours

gracieux auprès de l'administration ! C'est la seule solution pour défendre votre intérêt particulier depuis que les groupes de travail et les CAPD mouvement ne sont plus possibles avec la loi de transformation de la fonction publique. Saisissez le syndicat, nous vous aiderons à formuler le recours. Il faut indiquer dans le courrier que vous confiez votre dossier au SNUDI-FO 22 si vous souhaitez que le syndicat puisse intervenir auprès de l'IA.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toutes ces démarches. Nous vous aiderons à formuler au mieux vos recours : snudi.fo22@free.fr - 02 96 33 94 46 - 06 95 76 48 14

Pour la défense des droits individuels et collectifs, rejoignez le SNUDI-FO 22 !